

Direction de l'Eau - Adduction d'eau de Novillars - Autorisation de principe - Lancement des procédures de maîtrise d'œuvre et d'utilité publique - Demandes de subventions

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Les sécheresses successives des étés 2003, 2004 et 2006 ont mis en évidence la fragilité de l'alimentation en eau de la Ville de Besançon lors des situations d'étiages. La Loue est alors la seule ressource disponible pour alimenter de façon durable la ville et d'autres villages environnants (Chalezeule, Chenecey, Busy, Rancenev, et Avanne) dans un contexte où le milieu naturel est déjà très fragilisé.

Pour pallier cette situation, la Ville a recherché une ressource souterraine alternative qui permettrait de limiter l'impact du prélèvement de l'eau potable sur la Loue en été. Sur les conseils des services préfectoraux, des premiers essais prometteurs ont eu lieu sur deux forages profonds (- 135 m) situés à Novillars, produisant au total 600 m³/h d'eau de bonne qualité qui ne nécessiterait pas de traitement.

Ces essais ne sont pas complètement terminés et doivent continuer à haut débit jusqu'en novembre 2006. Il n'est donc pas encore certain que l'adduction se fasse aux conditions évoquées. Néanmoins il est indispensable de prendre une délibération de principe, conditionnée à la confirmation des essais techniques, afin de solliciter dès à présent les aides des partenaires extérieurs et notamment de l'agence de l'eau sur ce projet.

Programme sommaire de l'opération

Le projet d'adduction consisterait donc en la mise en service de forages permettant d'atteindre un débit de 600 m³/h sans interférer sur les prélèvements déjà opérés par les autres utilisateurs (Amagney, Syndicat des eaux de la région de Roche, Papeteries).

Une procédure administrative de déclaration d'utilité publique sera lancée, de manière à assurer la concertation nécessaire au projet et à répondre aux obligations réglementaires au titre de la loi sur l'eau.

Une station de pompage serait construite sur l'emplacement même des forages, sur des terrains communaux à acquérir par la Ville de Besançon.

Une conduite d'adduction serait ensuite mise en place entre les puits situés à Novillars et le réseau d'eau bisontin situé sur la commune de Thise. Lors du transfert, des dérivations seraient mises en place pour alimenter en secours le Syndicat des eaux de la région de Roche.

Cette opération serait réalisée en maîtrise d'ouvrage commune : Ville de Besançon/Syndicat des eaux de la région de Roche, les coûts afférents seraient ensuite répartis au regard de la taille respective des deux collectivités en tenant compte de leurs possibilités respectives de développement (soit 90 % Ville de Besançon - 10 % Syndicat de Roche-Novillars).

La conduite mise en place assurerait également la sécurité réversible du Syndicat et du secteur de Marchaux, qui pourraient alors être alimentés en eau par le réseau de Besançon en cas de besoin.

Au total, près de 15 000 habitants de l'Est bisontin bénéficieraient d'une alimentation en eau potable grandement sécurisée, ainsi que les 60 000 Bisontins des quartiers Est et Nord de Besançon.

Echéancier de l'opération

Septembre-Novembre 2006 : Essais de pompage de longue durée sur le site afin de s'assurer de la bonne tenue de la nappe et de la qualité de l'eau pompée.

Fin 2006-début 2007 : Délibération du Conseil Municipal sur le lancement de l'opération, sur le programme définitif de travaux et sur une collaboration éventuelle avec le syndicat de Roche-Novillars.

Mise en place d'une convention de groupement de commande. Lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique.

Mars 2007 : Commission d'Appel d'Offres (CAO), pour choix du maître d'œuvre.

Juin-juillet 2007 : Commission d'Appel d'Offres (CAO), pour choix de l'entreprise de travaux.

Août 2007 : début des travaux.

Fin 2009 : Mise en service de l'adduction.

Coût prévisionnel global de l'opération

Le coût global de l'opération, dans le cadre d'une enveloppe définie au stade d'une étude de faisabilité, est de l'ordre de 4,8 M€ HT comprenant les dépenses relatives aux études préalables, aux honoraires et travaux ainsi qu'aux dépenses de procédure. L'ensemble sera pris en charge par le budget de l'eau, les montants correspondants seront inscrits aux budgets annuels suivant les besoins.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Montant total de l'opération : 4 800 000 € HT

dont :

Subventions Agence RMC adduction : 615 000 € HT (à confirmer)

Subventions ATSR : 480 000 € HT (10 %, à confirmer)

Subventions Département du Doubs : Inconnu à ce jour

Subvention Européenne (FEDER) : Inconnu à ce jour

Participation du Syndicat de Roche : 480 000 € HT (10 %, à confirmer)

Autofinancement Ville de Besançon : le solde € HT

Ces montants seront précisés au fur et à mesure de l'avancement des études relatives à ce dossier et notamment lors la prochaine délibération programme qui sera soumise à l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- décider de cette opération, du lancement de la procédure de maîtrise d'oeuvre, et de toutes les procédures administratives au titre de la loi sur l'eau (protection du captage, utilité publique, protection des milieux...),

- approuver les dispositions prévues ci-dessus en termes d'organisation et en termes d'échéancier, ainsi que le plan de financement prévisionnel de ce projet,

- autoriser M. le Maire à signer tout document à intervenir,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le(s) marché(s) à intervenir après mise(s) en concurrence, ainsi que le (ou les) ordre(s) de service permettant l'exécution complète des travaux, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget de la Direction de l'Eau,

- solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, conformément aux dispositions des contrats d'agglomération passés avec cet établissement et conformément au 8^{ème} programme d'aide des agences, ou indépendamment de ces contrats pour des opérations ponctuelles qui seraient finançables,

- solliciter l'aide financière de l'Etat, de la Région de Franche-Comté, du Département du Doubs, notamment dans le cadre du programme «Avenir du Territoire entre Saône et Rhin» et de l'Union Européenne au titre du FEDER, ainsi que tout autre partenaire susceptible de soutenir cette opération, la Ville s'engageant à prendre à sa charge les financements non acquis aux budgets de l'exercice 2007 et suivants,

- procéder à l'ajustement par décision modificative au budget de l'exercice courant, en dépenses et en recettes, des aides obtenues en fonction des montants réels des travaux effectués.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 26 septembre 2006.